

FILE NO.:

C.N. 201 1950. TREATIES

le 3 janvier 1951


CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE ORGANISATION
MARITIME CONSULTATIVE INTERGOUVERNEMENTALE SIGNEE A
GENEVE LE 6 MARS 1948

ACCEPTATION PAR LA GRECE

Je suis chargé par le Secrétaire général de porter à
votre connaissance que l'instrument d'acceptation par le Gouvernement
de la Grèce de la Convention relative à la création d'une Organisation
maritime consultative intergouvernementale, a été déposé auprès du
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 6 décembre
1950, conformément à l'article 57(b) de ladite Convention.

La présente notification est faite conformément aux dispositions
de l'article 61 de la Convention.

Je vous prie d'agréer,
l'assurance de ma très haute considération.


Secrétaire général adjoint
Département juridique